

2 H CONSTRUCTIONS
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : Hameau de Calac
31870 BEAUMONT SUR LEZE
432 769 081 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 3 décembre
A 17 heures

Monsieur Jean-Michel HERNANDEZ,
Demeurant 1969 route de Miramont, lieudit Calac – 31870 BAUMONT SUR LEZE,

Propriétaire de la totalité des 80 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la
Société 2 H CONSTRUCTIONS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'attribution d'actions au profit de M. Jean-Michel HERNANDEZ à la suite de la liquidation de communauté entre M. Jean-Michel HERNANDEZ et Mme Jacqueline DEVILLE
- Modifications statutaires corrélatives,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de l'acte de partage en date du 2 décembre 2024 établi par Maître Sophie MARTY, notaire associé de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « FBM Notaires », prend acte que les 16 parts sociales détenues par Madame Jacqueline DEVILLE ont été attribuées ce même jour à Monsieur Jean-Michel HERNANDEZ.

Monsieur Jean-Michel HERNANDEZ est donc devenu propriétaire de l'intégralité des parts sociales composant le capital de la société 2H CONSTRUCTIONS.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, en conséquence de la décision qui précède, décide que l'article 7 des statuts sera à compter de ce jour et de plein droit remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Par acte de partage en date du 2 décembre 2024 établi par Maître Sophie MARTY, notaire, les 16 parts sociales détenues par Madame Jacqueline DEVILLE, soit l'intégralité de sa participation au sein de la Société, ont été attribuées à M. Jean-Michel HERNANDEZ.

*En conséquence, le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) et est divisé en 80 parts sociales de valeur nominale égale à cent (100) euros chacune, **attribuées en totalité à Monsieur Jean-Michel HERNANDEZ.***


Conformément à la loi, l'associé unique déclare expressément que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus ».

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Jean-Michel HERNANDEZ

Signed by:

7CC567487A2748E...